



Protection de l'enfance

Protocole de collaboration Département du Nord
et Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Nord



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

ECOLE

SITUATION A

Enfant en danger ou risquant de l'être :

- Santé en danger ou en risque de danger
- Sécurité en danger ou en risque de danger
- Moralité en danger ou en risque de danger
- Conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être
- Conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être



Enseignant
«témoin»

Personnels associés
au traitement de
l'information :
médecin, infirmière,
psychologue
scolaires ou autre
membre équipe

Rédaction

Information préoccupante

(Document «information
préoccupante sur un mineur en
danger ou risquant de l'être»)

Ne pas oublier !

Sous la responsabilité du
directeur d'école.

Copie au DASDEN
(fax : 03.20.62.32.90)

Envoi

UTPAS

(Unité Territoriale de Prévention de l'Action Sociale)

Information de l'envoi

*Emplacement réservé pour
noter une adresse locale ou
des adresses locales*

Détenteurs de
l'autorité
parentale



Protection de l'enfance

Protocole de collaboration Département du Nord
et Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Nord

ECOLE

Enseignant
«témoin»



Personnels associés au
traitement de
l'information : médecin,
infirmière, psychologue
scolaires ou autre
membre équipe
éducative

Personnels UTPAS associés :
Médecin PMI, Assistant de
Service Social, ...



SITUATION B

Enfant en **grave** danger ou risquant
de l'être :

(Nécessité d'une protection immédiate de
l'enfant, existence de faits susceptibles de
constituer une infraction pénale)

- risque d'atteinte à l'**intégrité physique**
irréversible ou difficilement réparable
- risque d'atteinte à l'**intégrité psychique**
irréversible ou difficilement réparable
- risque d'atteinte à l'**intégrité morale**
irréversible ou difficilement réparable

Rédaction

Sous la responsabilité du
directeur d'école.

Copie au DASDEN
(fax : 03.20.62.32.90)

Ne pas oublier !

Signalement

(Document « signalement d'un
mineur en grave danger ou
risquant de l'être »)

Envoi

Conseil Général
du Nord

Président du Conseil Général
du Nord
(cf. modèle lettre d'information
au Président du Conseil
Général du Nord)

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE

Procureur de la République
13 avenue du Peuple belge
59000 LILLE
03.20.78.33.33